

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté le

RÈGLEMENT N° 297-2025

**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 286-2024

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, Québec J0W 1H0, et ce, du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h, de même que sur le site internet de la municipalité au www.lacdesecorces.ca.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 23 janvier 2025.



Nathalie Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public ci-haut concernant le règlement n° 297-2025, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 23^e jour de janvier 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 23^e jour de janvier 2025.



Nathalie Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière adjointe